ASSOCIATION « Aux doigts de fée » d’Arrou ,Vald’Yerre

REGLEMENT

Article 1 : Les Puces des Couturières organisées par l’association « aux doigts de fée » se dérouleront le dimanche 6 avril 2025 dans la salle des Fêtes d’Arrou, Vald’Yerre

Article 2 : L’association «aux doigts de fée  » reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions. Le rejet d’une demande d’admission ne donne lieu au versement d’aucune indemnité au titre de dommages et intérêts.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à déballer leurs marchandises le dimanche 6 avril 2025 à partir de 9 heures. La manifestation aura lieu quelle que soit la météo.

Article 4 : Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En cas d’annulation et en raison des frais engagés, l’intégralité du prix de l’emplacement sera acquise à l’organisateur qui pourra louer l’emplacement concerné à un autre exposant.

Article 5 : L’ouverture au public aura lieu de 10 heures à 17 heures non-stop.

Article 6 : Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (grille d’exposition, rallonge électrique etc...) l’association « aux doigts de fée » fournit chaises et tables. Les exposants sont tenus d’installer les marchandises sur les tables prévues à cet effet. Il ne sera toléré aucune marchandise sur les passages de sortie des stands

Article 7: Les marchandises exposées demeurent sous l’entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurées par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...) Il appartient aux exposants de justifier d’une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

Article 8: Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu’eux ou leur étal pourrait causer. L’association «aux doigts de fée » n’encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu’ils soient, que l’exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique, sous les chapiteaux ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 9 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l’association « aux doigts de fée », acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

Article 10 : Si pour des conditions exceptionnelles, l’association « aux doigts de fée » se voyait dans l’obligation d’annuler la manifestation, pour quelques raisons que ce soit, celle-ci s’engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Article 11 : Les organisateurs ont le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement

Tarif des emplacements : 2€ le mètre linéaire.

Les règlements par chèque devront être libellés à l’ordre de : « aux doigts de fée ».

le ………………………………………….. 2025

La Présidente , L’exposant(e)